

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 227**7 mai 1997****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|--------------|---|--------------|
| Akhenaton Holding S.A.H., Luxembourg .. page | 10894 | Neza, S.à r.l., Luxembourg | 10864 |
| A.R.H. Limited S.A., Luxembourg | 10896 | Oper S.A., Luxembourg | 10867, 10868 |
| (Le) Beauvoir, S.à r.l., Luxembourg | 10855 | Parsifal Sekundärrohstoffe, GmbH, Grevenmacher | 10869 |
| (La) Cavinière, S.à r.l., Walferdange | 10854 | Pazac S.A., Luxembourg | 10869 |
| Coiffure Casting, S.à r.l., Luxembourg | 10893 | Pereira & Pinto Fruits, S.à r.l., Kayl | 10868 |
| GECALUX, Société pour les Gestions de Captives à Luxembourg S.A., Luxembourg | 10876, 10878 | (La) Perle de l'Atlantique, S.à r.l., Differdange ... | 10855 |
| I.F.P. Luxembourg S.A., Luxembourg | 10850 | Poissonnerie La Perle de l'Atlantique, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 10868 |
| Immo-Idéal, S.à r.l., Dahlem | 10850 | Pro-Hol S.A.H., Esch-sur-Alzette | 10869 |
| Insert S.A., Luxembourg | 10855 | Projets-Concepts, S.à r.l. | 10870 |
| Interassurances Pauly & Lamby, S.à r.l., Luxem- bourg | 10851 | Promovillas S.A., Sandweiler | 10873 |
| Interassurances Pauly & Lamby, S.à r.l. & Co, S.e.c.s. 1, Luxembourg | 10851 | Pylos International S.A., Luxembourg ... | 10871, 10873 |
| Interassurances Pauly & Lamby, S.à r.l. & Co, S.e.c.s. 2, Luxembourg | 10851 | Quilmes Europe S.A., Luxembourg | 10873 |
| Interassurances Pauly & Lamby, S.à r.l. & Co, S.e.c.s. 3, Luxembourg | 10852 | RAG Grundstückverwaltung S.A., Mertert | 10875 |
| Interassurances Pauly & Lamby, S.à r.l. & Co, S.e.c.s. A, Luxembourg | 10852 | S.A. des Anciens Etablissements Raymond Goedert, Luxembourg | 10873 |
| International Car Trade S.A., Luxembourg | 10853 | Salon de Coiffure Chez Doris, S.à r.l., Mondorf-les- Bains | 10874 |
| Inter-Tours, S.à r.l., Wasserbillig | 10853 | Scandinavian Investment S.A., Luxembourg ... | 10874 |
| Interviande S.A.H., Esch-sur-Alzette | 10853 | S.E.I.P.P. S.A., Société d'Etudes et d'Industrialisa- tion de Procédés et Prototypes S.A., Luxembg | 10874 |
| Invamo Holding S.A., Luxembourg | 10852 | Sidco S.A., Mertert | 10875, 10876 |
| Jece, GmbH, Consdorf | 10851, 10852 | SIGP S.A., Luxembourg | 10874 |
| J. et M. Luxembourg, S.à r.l., Strassen | 10853 | Simla Trust S.A., Luxembourg | 10878, 10880 |
| Jupiter Tyndall Global Fund, Sicav, Luxembourg .. | 10853 | SNCT, Société Nationale de Contrôle Technique, S.à r.l., Sandweiler | 10881, 10885 |
| Laperre S.A., Esch-sur-Alzette | 10854 | Socomex S.A., Luxembourg | 10873 |
| Lonzag Holdings S.A., Luxembourg | 10856 | SO.GE.AS., Société Générale des Assaisonnements S.A., Luxembourg | 10876 |
| Lovanium S.A., Luxembourg | 10856 | Soluxfi S.A., Luxembourg | 10880 |
| Luso-Route, S.à r.l., Belvaux | 10857 | Soluxtrafer, S.à r.l., Luxembourg | 10881 |
| Luxtecma Service S.A., Howald | 10858 | Supermarket, S.à r.l., Kayl | 10886 |
| Lux V.A., S.à r.l., Tétange | 10856 | Sureau S.A., Luxembourg | 10885 |
| Mac-Philson S.A.H., Esch-sur-Alzette | 10861 | Tatoon, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 10886 |
| Madison Club, S.à r.l., Luxembourg | 10857, 10858 | Techprint S.A., Munsbach | 10887, 10888 |
| Marfin S.A., Luxembourg | 10861, 10863 | Texco Finance S.A., Luxembourg | 10891 |
| M.A.R. International S.A., Senningerberg | 10858, 10860 | Threadneedle International Fund Management S.A., Luxembourg | 10888, 10891 |
| Matinag, S.à r.l., Strassen | 10863 | T.P.S. Lux, Techniques de Protection et de Sécuri- té Luxembourg S.A., Foetz | 10886, 10888 |
| M & C Investments S.A., Luxembourg | 10860 | Trade Auto, S.à r.l., Dudelange | 10892 |
| Mecanat S.A., Strassen | 10861 | T-Régie, S.à r.l., Mertert | 10886 |
| Mercure International S.A., Luxembourg | 10865 | United Sport S.A., Luxembourg | 10891, 10892 |
| Metarex S.A., Luxembourg | 10863, 10864 | Victory Musikpalast S.A., Luxembourg | 10893 |
| Metropolis, S.à r.l., Luxembourg | 10865 | Warrior S.A., Luxembourg | 10892, 10893 |
| Monoceros Holding S.A., Senningerberg .. | 10865, 10867 | | |
| Montalvo S.A., Luxembourg | 10867 | | |

I.F.P. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 27.681.

DISSOLUTION

Il résulte des minutes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 14 janvier 1997, que ladite assemblée,

* après avoir approuvé le rapport du commissaire-vérificateur et après avoir donné décharge aux liquidateurs et au commissaire-vérificateur,

* a prononcé la clôture de la société qui a cessé d'exister.

Monsieur le Préposé du registre de commerce et des sociétés est requis de procéder à la radiation de l'inscription prise section B sous le numéro 27.681.

Réquisition aux fins d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 102, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05345/007/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

IMMO-IDEAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8352 Dahlem.
R. C. Luxembourg B 25.617.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

(05347/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

I.F.P. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 27.681.

Les comptes de liquidation au 14 janvier 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 22, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

(05343/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

I.F.P. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (in liquidation).

Registered office: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 27.681.

DISSOLUTION

*Minutes of an Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company,
103, Grand-rue, Luxembourg, on 14th January, 1997*

The meeting was called to order at 5.00 p.m. and was presided over by Mrs Françoise Barthel, employée de banque, residing in Trintange.

The Chairman appointed Mr Tom Weiland, employé de banque, residing in Luxembourg, as Secretary. The meeting then elected as Scrutineer, Mr Nico Thill, employé de banque, residing in Steinsel.

The Chairman reported that all shares were represented at the meeting as stated on the attendance list duly signed by the Chairman, the Secretary and the Scrutineer, prior notice being waived.

The Chairman confirmed that the meeting was therefore in a position to validly deliberate on the items of the agenda which were as follows:

Agenda:

1. To hear the report of the auditor to the liquidation;
2. To grant discharge to the liquidator and to the auditor to the liquidation;
3. To grant discharge to the directors and their agents in office until the date of liquidation;
4. To decide the close of the liquidation of I.F.P. LUXEMBOURG S.A. (the «Company»);
5. To decide to keep the records and books of the Company for a time of 5 years at the offices of BANQUE DE LUXEMBOURG.

The general meeting upon deliberation unanimously took the following resolutions:

1. The meeting decides to approve the reports of the liquidator and of the auditor to the liquidation.
2. The meeting grants discharge to the liquidator and to the auditor to the liquidation.
3. The meeting grants discharge to the directors and their agents in office until the date of liquidation.
4. The meeting decides to close the liquidation of the Company.
5. The meeting decides to keep the records and books of the Company for a time of five years at the offices of BANQUE DE LUXEMBOURG.

There being no further items on the agenda, the meeting was thereupon dissolved.

| | | |
|-----------------------|------------------------|-------------------------|
| Signature Chairman | Signature Secretary | Signature Scrutineer |
|-----------------------|------------------------|-------------------------|

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

BANQUE DE LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05344/007/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

INTERASSURANCES PAULY & LAMBY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.125.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

(05349/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

INTERASSURANCES PAULY & LAMBY, S.à r.l. & Co, S.e.c.s. 1, Société en commandite simple.

Siège social: L-1255 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.127.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

(05349/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

INTERASSURANCES PAULY & LAMBY, S.à r.l. & Co, S.e.c.s. 2, Société en commandite simple.

Siège social: L-1255 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.128.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

(05351/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

JECE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6212 Consdorf, 68, route d'Echternach.
H. R. Luxemburg B 53.814.

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich am 20. Januar 1997, eingetragen in Luxemburg, am 21. Januar 1997, Band 96S, Blatt 26, Fach 8, betreffend die Gesellschaft mit beschränkter Haftung JECE, GmbH, mit Sitz in L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés,

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Joseph Hoffmann mit dem damaligen Amtssitz in Echternach am 27. November 1975, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 52 vom 16. März 1976,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Joseph Hoffmann am 10. Dezember 1976, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 32 vom 8. Februar 1977, und am 8. März 1982, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 135 vom 19. Juni 1982,

und am 1. Oktober 1983, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 336 vom 21. November 1983,

abgeändert auf Grund einer Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar mit dem damaligen Amssitz in Echternach vom 19. September 1984, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 296 vom 30. Oktober 1984,

und abgeändert auf Grund einer Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Eich vom 21. April 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 337 vom 14. September 1994,

und am 23. Januar 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 191 vom 16. April 1996,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg Sektion B unter Nummer 53.814, geht hervor:

Dass zufolge der Verlegung des Sitzes von Steinsel nach Consdorf, Artikel 3 der Statuten wie folgt abgeändert wurde:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6212 Consdorf, 68, route d'Echternach.»

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 27. Januar 1997.

P. Decker.

(05358/206/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

JECE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6212 Consdorf, 68, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 53.814.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Decker.

(05359/206/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

INTERASSURANCES PAULY & LAMBY, S.à r.l. & Co, S.e.c.s. 3, Société en commandite simple.

Siège social: L-1255 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.129.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

(05352/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

INTERASSURANCES PAULY & LAMBY, S.à r.l. & Co, S.e.c.s. A, Société en commandite simple.

Siège social: L-1255 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.130.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 6, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

(05353/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

INVAMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 29.141.

DISSOLUTION

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 30 décembre 1996 que les opérations de liquidation ont été approuvées par les associés et clôturées par le liquidateur, de sorte que la société est définitivement dissoute et liquidée.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés auprès du liquidateur, 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

R. Becker

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05357/502/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

INTERNATIONAL CAR TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 41.691.

Les comptes annuels 1995, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(05354/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

INTER-TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 26, Grand-rue.

Constituée par-devant M^e Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 18 septembre 1986, acte publié au Mémorial C numéro 339 du 6 décembre 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 octobre 1994, acte publié au Mémorial C numéro 33 du 21 janvier 1995.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
INTER-TOURS, S.à r.l.

(05355/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

INTERVIANDE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 41.275.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juin 1996, vol. 303, fol. 32, case 9/1 9/2 9/3 9/4 9/6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1997.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05356/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

J. ET M. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 33.720.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Signature.

(05360/647/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

JUPITER TYNDALL GLOBAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.

EXTRACT

According to an extract of minutes of the annual general meeting on the 16th of January 1997, registered in Mersch on the 24th of January 1997, Volume 122, Folio 64, Case 9,

the société d'investissement à capital variable JUPITER TYNDALL GLOBAL FUND, with its registered office in Luxembourg, 13, rue Goethe has decided the following:

1.- The meeting has granted the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the year ended 30th September 1996.

2.- The meeting has accepted the resignation of Mr Austin J. O'Connor and has decided the co-optation of Mr Pierre de Blonay to the Board effective as of 23th April 1996.

3.- The meeting has appointed Mr Pierre de Blonay and has re-elected Messrs John L. Duffield, André Elvinger, John Robinson and Yves Prussen as Directors of the Board for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

4.- The meeting has re-elected ERNST & YOUNG as Auditor for the Fund for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Il résulte d'un extrait de l'assemblée générale annuelle en date du 16 janvier 1997, enregistré à Mersch, le 24 janvier 1997 au volume 122, folio 64, case 9,

que la société d'investissement à capital variable JUPITER TYNDALL GLOBAL FUND avec siège social à Luxembourg, 13, rue Goethe a pris les résolutions suivantes:

1.- L'assemblée a approuvé la décharge entière et totale pour l'exécution de leurs fonctions à tous les membres du conseil d'administration pour l'année se terminant au 30 septembre 1996.

2.- L'assemblée a accepté la démission de M. Austin J. O'Connor et la cooptation de M. Pierre de Blonay avec date effective au 23 avril 1996.

3.- L'assemblée a élu M. Pierre de Blonay et a réélu MM. John L. Duffield, André Elvinger, John Robinson et Yves Prussen aux fonctions d'administrateur pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

4.- L'assemblée a réélu ERNST & YOUNG à la fonction de réviseur du fonds pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 janvier 1997.

E. Schroeder.

(05361/228/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

LA CAVINIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 50, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 45.079.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par le notaire soussigné Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 16 janvier 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, volume 96S, folio 22, case 7, concernant LA CAVINIERE, société à responsabilité limitée avec siège social à L-7220 Walferdange, 50, route de Diekirch, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 45.079,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné Paul Decker alors de résidence à Echternach, en date du 26 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 341 du 17 septembre 1991,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire Paul Decker, en date du 22 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 539 du 9 novembre 1993,

que la société est dissoute et liquidée purement et simplement aux droits des parties avec effet à partir du 31 décembre 1995 et que les associés Monsieur Philippe Waltzer, hôtelier-restaurateur, et son épouse Madame Katharina Francisca Cornélia dite Riny Geraets, hôtelière-restauratrice, demeurant ensemble à L-7220 Walferdange, 50, route de Diekirch reprennent personnellement et solidairement la totalité de l'actif et du passif de la société.

Que décharge est donnée au gérant Monsieur Philippe Waltzer, prénommé.

Que les prédits associés restent dépositaires des livres et documents de la société dissoute pendant cinq années au moins.

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 janvier 1997.

P. Decker.

(05362/206/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

LAPPERRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 49, rue Zénon Bernard.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-4031 Esch-sur-Alzette, 49, rue Zénon Bernard, sous la dénomination de LAPPERRE S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 241 du 14 mai 1996.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Guy Lejeune, employé privé, demeurant à Habay-la-Neuve/Belgique, 32, rue de la Charmoye, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Goetz Empel, demeurant à Belvaux.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée ne varietur par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise à la formalité d'enregistrement;

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) Changement de la date de réunion de l'assemblée générale annuelle.
- b) Et changement de la date de clôture de l'exercice social.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de changer la date de réunion de l'assemblée générale annuelle du premier jeudi du mois de mai à 14.00 heures, au premier jeudi du mois de septembre à 14.00 heures et pour la première fois en 1997 et de modifier en conséquence l'article 11 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} jeudi du mois de septembre à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de changer la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 31 mars et pour la première fois le 31 mars 1997 et de modifier en conséquence l'article 13 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commence le premier avril et finit le 31 mars de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-deux mille (22.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: G. Lejeune, J.-P. Cambier, G. Empel, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1997, vol. 830, fol. 32, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1997.

N. Muller.

(05364/224/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

LA PERLE DE L'ATLANTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.

R. C. Luxembourg B 36.165.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 1997, vol. 305, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1997.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05363/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

LE BEAUVOIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 22, rue Joseph Junck.

R. C. Luxembourg B 50.805.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 28 janvier 1997, vol. 131, fol. 5, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 janvier 1997.

Signature.

(05365/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

INSERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 16, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 44.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 24, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05348/674/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

LONZAG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 15, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour la société
Un mandataire
Signature

(05366/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

LONZAG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.906.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 janvier 1997

. Monsieur Saeb Eigner, Monsieur Ziad A. Galadari, Maître René Faltz ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société pour une durée de six ans.

. BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été réélue au poste de commissaire aux comptes de la société pour une durée de six ans.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 15, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05367/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

LOVANIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 45.651.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 janvier 1997 que M. Steve Ludig, 8, route de Diekirch, L-6590 Weilerbach et M. Lars Ingwersen, 5, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, ont été nommés administrateurs de la société en remplacement de Mme Roisin McCann, administrateur démissionnaire et Mme Edeltraud Betti, administrateur démissionnaire, de sorte que leur mandat se terminera après l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2000.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05369/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

LUX V.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Tétange.
R. C. Luxembourg B 52.040.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 1997, vol. 305, fol. 43, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1997.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(05373/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

LUSO-ROUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4450 Belvaux, 56, route d'Esch.

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 janvier 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, volume 96S, folio 17, case 7, que l'article cinq des statuts de la société à responsabilité limitée LUSO-ROUTE, S.à r.l., avec siège social à L-4450 Belvaux, 56, route d'Esch, est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|------|
| 1.- Monsieur Manuel Dos Santos Marcelino, chauffeur, demeurant à L-4450 Belvaux, 56, route d'Esch, cinquante parts sociales | 50 |
| 2.- Monsieur Antonio Manual Dias Marques, chauffeur, demeurant à L-1320 Luxembourg, 55, rue de Cessange, quarante-neuf parts sociales | 49 |
| 3.- Monsieur Edouard Engel, chauffeur, demeurant à L-1541 Luxembourg, 66, boulevard de la Fraternité, une part sociale | 1 |
| Total: cent parts sociales | 100» |

Le nombre des gérants est fixé à trois.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Edouard Engel, prénommé, gérant technique,
- Monsieur Manuel Dos Santos Marcelino, prénommé, gérant administratif,
- Monsieur Antonio Manual Dias Marques, prénommé, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe des trois gérants.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

E. Schlessler.

(05370/227/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

LUSO-ROUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4450 Belvaux, 56, route d'Esch.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

E. Schlessler.

(05371/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

MADISON CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 9, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 45.707.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Robert Léon Noel, retraité, demeurant à F-83250 La-Londe-Les-Maures, 288, avenue du Maréchal de Tassigny, ici représenté par Maître Albert Moro, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à La-Londe-Les-Maures, le 12 janvier 1997.

2. Monsieur Jean-Charles Noel, commerçant, demeurant à L-2551 Luxembourg, 9, avenue du X Septembre.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée MADISON CLUB, S.à r.l., ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 9, avenue du X Septembre, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 2 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 28 du 25 janvier 1994.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

| | |
|---|-----|
| 1. Monsieur Robert Léon Noel, prénommé, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| 2. Monsieur Jean-Charles Noel, prénommé, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Les comparants déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prendre, à l'unanimité, la résolution suivante:

Unique résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société et de conférer à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, l'exploitation et la mise en valeur d'un ou de plusieurs commerces HORECA, à savoir notamment hôtel, restaurant, café, cocktail-bar, music-café ou similaire.

La société aura également pour objet de réaliser le commerce de boissons, alcooliques et non-alcooliques, et de réaliser toute opération qui est en relation avec cet objet.

Elle pourra de même organiser des spectacles et exercer une activité de production, d'imprésario et d'animation et ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de cet objet social, la société pourra acheter, vendre, prendre ou donner en location des immeubles et tout matériel nécessaire ou utile à son exploitation.

Elle pourra conclure des contrats avec d'autres entreprises en vue de la réalisation de son objet social.

Elle pourra faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le plan national que sur le plan international.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile à l'accomplissement de son objet social.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Moro, J.-Ch. Noel, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 janvier 1997, vol. 459, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 janvier 1997.

A. Lentz.

(05376/221/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

MADISON CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 9, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 45.707.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 janvier 1997.

A. Lentz.

(05376/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

LUXTECMA SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald.

R. C. Luxembourg B 53.120.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 1997, vol. 305, fol. 43, case 12/1 12/2 12/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1997.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05372/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

M.A.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 39.557.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois M.A.R. INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 39.557.

L'assemblée est ouverte à onze heures quinze, sous la présidence de Monsieur Christian Fabert, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Marc Backes employé privé, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Koen Lozie, employé privé, demeurant à Wasserliesch/Allemagne, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège de la société de Luxembourg à Senningerberg (commune de Niederanven) et modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

2. Ajout du texte suivant à l'article cinq des statuts:

«Rachat d'actions

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi et particulièrement par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915, racheter ses propres actions.

Un actionnaire qui désire que tout ou partie de ses actions soient rachetées doit en faire une demande par écrit («la demande de rachat») à l'adresse du conseil d'administration en indiquant le nombre d'actions qu'il désire voir racheter. Le conseil décide de façon discrétionnaire dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande de rachat, si la Société rachète les actions offertes au rachat en avisant l'actionnaire requérant de sa décision et, s'il y a lieu, du prix que le conseil d'administration fixe comme étant «la valeur marchande» déterminée à la date du dernier jour du trimestre qui précède immédiatement la date de demande de rachat.

L'actionnaire requérant est tenu endéans les quinze (15) jours à compter de la réception de la réponse de la Société à sa demande de rachat d'aviser le conseil d'administration s'il désire procéder au rachat au prix fixé par le conseil d'administration. Si l'actionnaire décide de procéder au rachat, il doit remettre à la Société à son siège social, ensemble avec une confirmation écrite de procéder au rachat, le ou les certificat(s) d'action, si de tels certificats ont été émis, établissant la propriété des actions devant être rachetées, dûment endossés en vue de leur cession à la Société.

Le rachat est réputé avoir été effectué à la date à laquelle la Société a reçu la confirmation de rachat et le(s) certificat(s) s'il en existe («la date de rachat»). Tous les droits attachés aux actions rachetées par la Société sont suspendus aussi longtemps que la Société détient ces actions. La Société doit payer à l'actionnaire le prix de rachat des actions offertes au rachat dans les trente (30) jours qui suivent la date de rachat.

Aux fins du présent article, le prix de rachat sera le prix fixé par le conseil d'administration comme étant «la valeur marchande». La valeur marchande des actions présentées au rachat peut, selon une appréciation souveraine du conseil d'administration, être déterminée par évaluation indépendante. La valeur est déterminée le dernier jour de calendrier du trimestre de la Société précédant la date de la demande de rachat. L'évaluation sera effectuée par une banque d'affaires internationalement reconnue choisie par le conseil d'administration et l'actionnaire.»

3. Nominations statutaires.

4. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Senningerberg (commune de Niederanven) et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Senningerberg, commune de Niederanven.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter le texte suivant à l'article cinq des statuts:

«Rachat d'actions

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi et particulièrement par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915, racheter ses propres actions.

Un actionnaire qui désire que tout ou partie de ses actions soient rachetées doit en faire une demande par écrit («la demande de rachat») à l'adresse du conseil d'administration en indiquant le nombre d'actions qu'il désire voir racheter. Le conseil décide de façon discrétionnaire dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande de rachat, si la Société rachète les actions offertes au rachat en avisant l'actionnaire requérant de sa décision et, s'il y a lieu, du prix que le conseil d'administration fixe comme étant «la valeur marchande» déterminée à la date du dernier jour du trimestre qui précède immédiatement la date de demande de rachat.

L'actionnaire requérant est tenu endéans les quinze (15) jours à compter de la réception de la réponse de la Société à sa demande de rachat d'aviser le conseil d'administration s'il désire procéder au rachat au prix fixé par le conseil d'administration. Si l'actionnaire décide de procéder au rachat, il doit remettre à la Société à son siège social, ensemble avec une confirmation écrite de procéder au rachat, le ou les certificat(s) d'action, si de tels certificats ont été émis, établissant la propriété des actions devant être rachetées, dûment endossés en vue de leur cession à la Société.

Le rachat est réputé avoir été effectué à la date à laquelle la Société a reçu la confirmation de rachat et le(s) certificat(s) s'il en existe («la date de rachat»). Tous les droits attachés aux actions rachetées par la Société sont suspendus aussi longtemps que la Société détient ces actions. La Société doit payer à l'actionnaire le prix de rachat des actions offertes au rachat dans les trente (30) jours qui suivent la date de rachat.

Aux fins du présent article, le prix de rachat sera le prix fixé par le conseil d'administration comme étant «la valeur marchande». La valeur marchande des actions présentées au rachat peut, selon une appréciation souveraine du conseil

d'administration, être déterminée par évaluation indépendante. La valeur est déterminée le dernier jour de calendrier du trimestre de la Société précédant la date de la demande de rachat. L'évaluation sera effectuée par une banque d'affaires internationalement reconnue choisie par le conseil d'administration et l'actionnaire.»

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission des administrateurs actuels, à savoir:
Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Habay-la-Neuve (Belgique),
Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn,
Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
ainsi que de la démission du commissaire actuel, à savoir:
Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

Ensuite, l'assemblée nomme comme administrateurs, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 1997:

Monsieur Hein Poelmans, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
qui est nommé Président du conseil d'administration,

Monsieur Christian Fabert, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
qui est nommé vice-président du conseil d'administration,

Monsieur Lucien Ernster, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer.

Elle nomme comme commissaire, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 1997:

V.G.D. LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Fabert, M. Backes, K. Lozie, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 95S, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

R. Neuman.

(05377/226/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

M.A.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 39.557.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

(05378/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

M & C INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.920.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 17 janvier 1997, que:

– décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;

– le mandat de CORPORATE MANAGEMENT CORP, CORPORATE COUNSELORS LTD et de CORPORATE ADVISORY SERVICES LIMITED, en tant qu'administrateurs, et celui de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, en tant que commissaire aux comptes, ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 15, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05382/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

MAC-PHILSON S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 51.198.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1997, vol. 305, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1997.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05374/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

MECANAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 295-301, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 18.781.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 7 janvier 1997, vol. 258, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(05383/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

MECANAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 295-301, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 18.781.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la S.A. MECANAT,
tenue au siège de la société en date du 18 décembre 1996 à 16.00 heures*

Unique point de l'ordre du jour:

Délibération sur l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé, à l'unanimité, la continuation de la société.

Strassen, le 18 décembre 1996.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 7 janvier 1997, vol. 258, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(05384/561/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

MARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 18.963.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 18.963.

La séance est ouverte à 16.00 heures, sous la présidence de Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire, Madame Yasmine Birgen-Ollinger, employée privée, demeurant à Mondrange.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Claude Geiben, maître en droit, demeurant à Schrassig.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Autorisation au conseil d'administration d'émettre un emprunt obligataire convertible restreint et privé à hauteur de LUF 75.000.000,- par l'émission de 15 (quinze) obligations au porteur convertibles en actions de la société MARFIN S.A. d'une valeur nominale de LUF 5.000.000,- chacun, portant un intérêt de 1 % (un pour cent), et d'une durée de dix ans (1996-2006) avec la restriction que les obligations sont à réserver à la souscription par les actionnaires existants ou par des personnes préalablement agréées par le conseil d'administration.

2. Autorisation au conseil d'administration de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des obligataires.

3. Modification de l'article trois des statuts sociaux pour réserver aux propriétaires d'obligations convertibles un droit de conversion préférentiel aux futures augmentations du capital social.

4. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre un emprunt obligataire convertible à hauteur de soixante-quinze millions (75.000.000,-) de francs luxembourgeois par l'émission de 15 obligations au porteur d'une valeur nominale de cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois chacune, portant un intérêt simple à 1 %, et d'une durée de dix ans (1996-2006). Les obligations seront convertibles au nominal à raison d'une obligation pour 5.000 (cinq mille) actions de la société MARFIN S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à supprimer purement et simplement, dans le cadre de cette émission, le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des obligataires qui effectuent la conversion de leurs obligations en actions.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts sociaux, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingts millions (180.000.000,-) de francs, divisé en cent quatre-vingt mille (180.000) actions de mille (1.000,-) francs chacune, intégralement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux cent cinquante-cinq millions (255.000.000,-) de francs, par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser les augmentations de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature ou par transformation de créances, par voie de conversion d'obligations convertibles en actions, ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date d'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles ainsi que des obligations convertibles en actions;

Le conseil d'administration est spécialement instruit et mandaté pour:

- réserver la souscription aux actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé aux obligataires de l'émission de l'emprunt obligataire convertible à hauteur de LUF 75.000.000,-, portant un intérêt de 1 % et d'une durée de 10 ans (1996-2006), à concurrence des demandes de conversion.

- supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions par conversion des obligations.

Cette autorisation, valable pour une durée de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 1996, peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions qui, d'ici là, n'auront pas été émises, respectivement quant aux conversions d'obligations en capital qui n'auront pas été effectuées.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Dennewald, Y. Birgen-Olinger, C. Geiben, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 95S, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

R. Neuman.

(05379/226/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

MARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 18.963.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

(05380/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

MATINAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 295-301, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 6.560.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 7 janvier 1997, vol. 258, fol. 33, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(05381/561/1 0) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

METAREX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
H. R. Luxemburg B 48.192.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft METAREX S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 48.192 statt.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert M^e Jean Wagener, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, welcher Frau Brigitte Pochon, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Patricia Thill, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

1) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste ist von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet worden.

2) Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde, ne varietur von den Komparenten und von dem Notar paraphiert, beigegeben um mitformalisiert zu werden.

3) Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtmässig zusammengetreten.

4) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

1. Abänderung von Artikel 4, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

2. Annahme des Rücktritts vom Verwaltungsrat und Ernennung von neuen Verwaltungsratsmitgliedern.

3. Verschiedenes.

Nach Beratung fasst die Versammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, Artikel vier der Satzung abzuändern, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann

diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung nimmt den Rücktritt von den folgenden Verwaltungsratsmitgliedern an:

- Herr Simeon Damyanov Damyanov, Industrieller, wohnhaft in Shoumen (Bulgarien),
- Herr Deyan Ivanov Chichkov, Industrieller, wohnhaft in Shoumen (Bulgarien),
- Herr Valeri Stoykov Todorov, Industrieller, wohnhaft in Shoumen (Bulgarien).

Dritter Beschluss

Die Versammlung ernennt zu Verwaltungsratsmitgliedern, ihr Mandat endet anlässlich der jährlichen Generalversammlung welche im Jahre 1997 stattfinden wird:

M^e Jean Wagener, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,

M^e Alain Rukavina, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,

M^e Patricia Thill, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Satzungsänderung entsteht, beläuft sich auf ungefähr zwanzigtausend (20.000,-) Luxemburger Franken.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben, mit der Massgabe, dass kein anderer Aktionär zu unterzeichnen verlangt hat.

Gezeichnet: J. Wagener, B. Pochon, P. Thill, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 30. Januar 1997.

R. Neuman.

(05386/226/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

METAREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 48.192.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 3 février 1997.

(05387/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

NEZA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 238 du 11 mai 1996.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 21 janvier 1997, que le siège social de la société est fixé à L-1471 Luxembourg, 284, route d'Esch.

Révocation de Monsieur René Glangé, en sa qualité de gérant de la société.

Nomination de Madame Mwanga Chuchu Karinka, gérante de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette, comme nouveau gérant de la société.

Elle peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour extrait conforme, délivré à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1997.

F. Kessler.

(05392/219/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

MERCURE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 18.071.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 1996

– Madame Juliette Lorang, Monsieur Hans de Graaf et Monsieur Servaas Houtakkers ont été nommés aux postes d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Paul de Geyter, Monsieur Peter Vansant et Madame Elisabeth Jessen, administrateurs démissionnaires.

– L'assemblée a élu la société MeesPierson TRUST, ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, Luxembourg, comme commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Marc Lamesch, commissaire aux comptes démissionnaire.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 17 mai 1996

– Le conseil a décidé de transférer le siège de la société du 52, route d'Esch, Luxembourg, au 10, rue Antoine Jans, Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 27, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05385/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

METROPOLIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 58, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 27.231.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 28 janvier 1997, vol. 131, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 janvier 1997.

Signature.

(05388/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

MONOCEROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 52.489.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois MONOCEROS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 52.489.

L'assemblée est ouverte à onze heures trente, sous la présidence de Monsieur Christian Fabert, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Marc Backes, employé privé, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Koen Lozie, employé privé, demeurant à Wasserliesch/Allemagne, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège de la société de Luxembourg à Senningerberg (commune de Niederanven) et modification afférente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

2. Modification du dernier paragraphe de l'article cinq des statuts.

3. Nominations statutaires.

4. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Senningerberg (commune de Niederanven) et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Senningerberg, commune de Niederanven.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Rachat d'actions

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi et particulièrement par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915, racheter ses propres actions.

Un actionnaire qui désire que tout ou partie de ses actions soient rachetées doit en faire une demande par écrit («la demande de rachat») à l'adresse du conseil d'administration en indiquant le nombre d'actions qu'il désire voir racheter. Le conseil décide de façon discrétionnaire dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande de rachat, si la Société rachète les actions offertes au rachat en avisant l'actionnaire requérant de sa décision et, s'il y a lieu, du prix que le conseil d'administration fixe comme étant «la valeur marchande» déterminée à la date du dernier jour du trimestre qui précède immédiatement la date de demande de rachat.

L'actionnaire requérant est tenu endéans les quinze (15) jours à compter de la réception de la réponse de la Société à sa demande de rachat d'aviser le conseil d'administration s'il désire procéder au rachat au prix fixé par le conseil d'administration. Si l'actionnaire décide de procéder au rachat, il doit remettre à la Société à son siège social, ensemble avec une confirmation écrite de procéder au rachat, le ou les certificat(s) d'action, si de tels certificats ont été émis, établissant la propriété des actions devant être rachetées, dûment endossés en vue de leur cession à la Société.

Le rachat est réputé avoir été effectué à la date à laquelle la Société a reçu la confirmation de rachat et le(s) certificat(s) s'il en existe («la date de rachat»). Tous les droits attachés aux actions rachetées par la Société sont suspendus aussi longtemps que la Société détient ces actions. La Société doit payer à l'actionnaire le prix de rachat des actions offertes au rachat dans les trente (30) jours qui suivent la date de rachat.

Aux fins du présent article, le prix de rachat sera le prix fixé par le conseil d'administration comme étant «la valeur marchande». La valeur marchande des actions présentées au rachat peut, selon une appréciation souveraine du conseil d'administration, être déterminée par évaluation indépendante. La valeur est déterminée le dernier jour de calendrier du trimestre de la Société précédant la date de la demande de rachat. L'évaluation sera effectuée par une banque d'affaires internationalement reconnue choisie par le conseil d'administration et l'actionnaire.»

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission des administrateurs actuels, à savoir:

Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à Steinfort,

Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à Burden,

ainsi que de la démission du commissaire actuel, à savoir:

Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

Ensuite, l'assemblée nomme comme administrateurs, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 1997:

Monsieur Hein Poelemans, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui est nommé Président du conseil d'administration,

Monsieur Christian Fabert, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui est nommé vice-président du conseil d'administration,

Monsieur Lucien Ernster, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer.

Elle nomme comme commissaire, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 1997:

V.G.D. LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Fabert, M. Backes, K. Lozie, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 95S, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1996.

R. Neuman.

(05389/226/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

MONOCEROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 52.489.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

(05390/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

MONTALVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 47.466.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 23 janvier 1997, que M. Lars Ingwersen, demeurant 5, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société en remplacement de Mme Edeltraud Betti, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat se terminera après l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05391/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

OPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.987.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OPER S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 16 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 524 du 3 novembre 1993.

L'assemblée est présidée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nathalie Triole, employée privée, demeurant à F-Elzange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000,- LUF), par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

2. Suppression du droit préférentiel de souscription.

3. Souscription et libération des actions par des versements en espèces.

4. Modification subséquente de l'article 3, paragraphe 2 des statuts pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.

5. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), pour être porté de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000,- LUF), par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Deuxième résolution

Pour la souscription des actions à émettre, le droit préférentiel aux actionnaires antérieurs est supprimé.

Troisième résolution

Les quatre mille (4.000) actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces par CARFOLD TRADING S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama le 9 juin 1994.

Les documents justificatifs de la souscription et des paiements en espèces ont été présentés au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3, paragraphe 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Deuxième paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à la somme de 90.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, N. Triole, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 janvier 1997, vol. 459, fol. 55, case 7. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 janvier 1997.

A. Lentz.

(05393/221/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

OPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 44.987.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 janvier 1997.

A. Lentz.

(05394/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

PEREIRA & PINTO FRUITS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl.

R. C. Luxembourg B 38.768.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1997, vol. 305, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1997.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05398/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

POISSONNERIE LA PERLE DE L'ATLANTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 34.216.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 1997, vol. 305, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1997.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05399/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

PARSIFAL SEKUNDÄRROHSTOFFE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6735 Grevenmacher, 2A, avenue Prince Henri.
H. R. Luxemburg B 49.514.

AUSZUG

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 10. Januar 1997, eingetragen in Luxemburg, den 17. Januar 1997, Band 96S, Blatt 22, Fach 4, betreffend die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PARSIFAL SEKUNDÄRROHSTOFFE, GmbH, mit Sitz in Senningerberg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nr. 49.514,

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar Paul Decker am 9. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 112 vom 16. März 1995, geht hervor:

– daß gemäß der Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, nach L-6735 Grevenmacher, 2A, avenue Prince Henri, Artikel 4 Absatz 1 der Statuten abgeändert ist wie folgt:

«**Art. 4. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.»

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 27. Januar 1997.

P. Decker.

(05395/206/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

PARSIFAL SEKUNDÄRROHSTOFFE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, avenue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.514.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, le 27 janvier 1997.

Pour la société
P. Decker
Notaire

(05396/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

PAZAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 15.005.

Extrait des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 6 janvier 1997

Sont mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1998:

(a) Administrateurs

M. Bob Bernard, diplômé H.E.C. Paris, Luxembourg;

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg;

M. Charles Lahyr, docteur en droit, Esch-sur-Alzette.

(b) Commissaire

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour avis sincère et conforme
Pour PAZAC S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05397/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

PRO-HOL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 48.963.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 1997, vol. 305, fol. 43, cases 11/1, 11/2, 11/3, 11/4, 11/5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1997.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(05400/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

PROJETS-CONCEPTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. Monsieur Antonio Faria Pedro, commerçant, demeurant à Bettembourg;
2. Monsieur Mettidji Khaled, ingénieur, demeurant à Bettembourg;
3. Monsieur Manuel Henrique Monteiro Cabral, courtier et agent immobilier, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Antonio Faria Pedro, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 30 décembre 1996;
4. Monsieur César Augusto Lemos, maçon, demeurant à Itzig, ici représenté par Monsieur Mettidji Khaled, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée PROJETS-CONCEPTS dont le siège social a été dénoncé en date du 8 septembre 1995, a été constituée par acte du notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, à la date du 13 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 49 du 4 février 1994.

- Que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

- Que l'associé absent, à savoir Monsieur Manuel Lopes Da Cunha, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 53, boulevard du Kaltreis, a été convoqué à la présente assemblée générale par lettre recommandée en date du 17 décembre 1996, dont copie annexée, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et la comparante, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

- Que les comparants détiennent quatre-vingts pour cent (80 %) du capital de ladite société et qu'ils ont pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

- Maître Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de trente mille francs, sont à la charge de la société. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.F. Pedro, M. Khaled, C. Henon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 1997, vol. 499, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 1997.

J. Seckler.

(05401/231/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

PROJETS-CONCEPTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, en liquidation.**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée PROJETS CONCEPTS, S.à r.l., en liquidation, dont le siège social a été dénoncé en date du 8 septembre 1995, constituée par acte du notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, à la date du 13 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 49 du 4 février 1994, avec un capital de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentaire en date du 6 janvier 1997, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mettidji Khaled, ingénieur, demeurant à Bettembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Antonio Faria Pedro, commerçant, demeurant à Bettembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, ainsi que la convocation à l'assemblée générale extraordinaire des associés adressée en recommandée avec accusé de réception en date du 17 décembre 1996, à Monsieur Manuel Lopes Da Cunha, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 53, boulevard du Kaltreis, absent aux présentes.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que quatre-vingt-deux pour cent (82 %) du capital social sont représentés.

II. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif.
3. Clôture de la liquidation.
4. Conservation des livres et documents de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess, a établi son rapport sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur et restera annexé au présent acte après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée PROJETS-CONCEPTS, S.à r.l., en liquidation a cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq années à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de trente mille francs, sont à la charge de la société. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Khaled, C. Henon, A.F. Pedro, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 1997, vol. 499, fol. 67, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 1997.

J. Seckler.

(05402/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

PYLOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyer.

R. C. Luxembourg B 44.776.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PYLOS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 44.776, constituée suivant acte reçu en date du 29 juillet 1993, publié au Mémorial C, numéro 496 du 21 octobre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 1^{er} février 1996, publié au Mémorial C, numéro 236 du 10 mai 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Mademoiselle Viviane Diener, employée privée, demeurant à Bastendorf.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de BEF 5.845.000,- pour le porter de son montant actuel de BEF 1.250.000,- à BEF 7.095.000,-, par la création et l'émission de 5.845 actions nouvelles d'une valeur nominale de BEF 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de BEF 5.845.000,- (cinq millions huit cent quarante-cinq mille francs belges) pour le porter de son montant actuel de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) à BEF 7.095.000,- (sept millions quatre-vingt-quinze mille francs belges), par la création et l'émission de 5.845 (cinq mille huit cent quarante-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription décide d'admettre à la souscription des 5.845 (cinq mille huit cent quarante-cinq) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire FINSERVICE (BAHAMAS) LIMITED, société de droit des Bahamas, avec siège social à Nassau, Shirley Street (Bahamas).

Souscription - Libération

Ensuite FINSERVICE (BAHAMAS) LIMITED, prédésignée, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

a, par sa représentante susnommée, déclarée souscrire les 5.845 (cinq mille huit cent quarante-cinq) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant un versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme PYLOS INTERNATIONAL S.A., prédésignée, de sorte que la somme de BEF 5.845.000,- (cinq millions huit cent quarante-cinq mille francs belges) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à BEF 7.095.000,- (sept millions quatre-vingt-quinze mille francs belges), représenté par 7.095 (sept mille quatre-vingt-quinze) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, A. Thill, V. Diener, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 95S, fol. 100, case 9. – Reçu 58.450 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(05404/215/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

PYLOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 44.776.

Le texte des statuts coordonnés, en date du 2 janvier 1997, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(05405/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

PROMOVILLAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 48.964.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 1997, vol. 305, fol. 44, caseS 1/1, 1/2, 1/3, 1/4, 1/5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1997.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05403/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

QUILMES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 36.012.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 juin 1996 que KPMG AUDIT a été réélue Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin avec l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour la Société
C. Hoffmann

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05406/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

S.A. DES ANCIENS ETABLISSEMENTS RAYMOND GOEDERT.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.459.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour S.A. DES ANCIENS ETABLISSEMENTS RAYMOND GOEDERT

FIDUCIAIRE STEICHEN

Signature

(05409/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

SOCOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 11.010.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 décembre 1996

L'assemblée générale a élu comme administrateur Dr. Patrick K. Oesch, avocat, demeurant à Freiestrasse 2, CH-8800 Thalwil, Suisse, avec effet au 31 décembre 1996, en remplacement de Monsieur Robert H. Lutz, administrateur démissionnaire avec effet au 31 décembre 1996, pour un terme expirant immédiatement après l'assemblée générale qui approuvera les comptes annuels au 31 mars 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCOMEX S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05425/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

SALON DE COIFFURE CHEZ DORIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 18, avenue Dr. Klein.
R. C. Luxembourg B 18.020.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 16 janvier 1997, vol. 174, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Signature.

(05410/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

SCANDINAVIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 34.658.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 novembre 1996 que M. Steve Ludig, 8, route de Diekirch, L-6590 Weilerbach et M. Lars Ingwersen, 5, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, ont été nommés administrateurs de la société pour une durée de six ans en remplacement de Mme Mariette Wille, administrateur démissionnaire et Mme Edeltraud Betty, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat se terminera après l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05412/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

SIGP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 49.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

Signature.

(05416/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

**S.E.I.P.P. S.A., SOCIETE D'ETUDES ET D'INDUSTRIALISATION DE PROCEDES
ET PROTOTYPES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 47.105.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 16 décembre 1996

L'an 1996, le 16 décembre, à 10.00 heures, s'est réuni à son siège social le Conseil d'administration de la société anonyme établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, sous la dénomination de SOCIETE D'ETUDES ET D'INDUSTRIALISATION DE PROCEDES ET PROTOTYPES S.A., en abrégé: S.E.I.P.P. S.A.

Etaient présents, les membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale extraordinaire de la société suivant acte authentique reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 27 février 1996, enregistrée suivant réquisition modificative en date du 6 mars 1996.

Etaient présents:

En sa qualité d'administrateur-délégué:

La société WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande, 48, Fitzwilliam Square, représentée par son directeur en exercice, Monsieur Philip Mark Croshaw.

En sa qualité d'administrateur:

La Société VERPRO ELECTRICALS LIMITED, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande, 17 Dame Street, représentée par son directeur en exercice, Monsieur Simon Peter Elmout.

En sa qualité d'administrateur:

La société WALES TRANSPORTS & SHIPPING LIMITED, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande, 48, Fitzwilliam Square, représentée par son directeur en exercice, Monsieur James William Grassick.

Exposé

La réunion est présidée par Monsieur Philip Mark Croshaw. Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose qu'il convient, par commodité, de transférer le siège social de la société dans les locaux loués par elle à Luxembourg au 20, rue de Hollerich, depuis le 1^{er} janvier 1996.

Après discussion, le conseil d'administration décide à l'unanimité:

Décision

Le siège social de la société est transféré à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich à compter de ce jour.

Formalités

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur des présentes en vue de faire toutes démarches auprès de l'Administration Luxembourgeoise nécessaires à l'enregistrement des présentes.

Fait et signé à Luxembourg, le 16 décembre 1996.

Pour extrait conforme

P. M. Croshaw J. W. Grassick S. P. Elmont

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05413/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

RAG GRUNDSTÜCKVERWALTUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R. C. Luxembourg B 11.528.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 21, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

Signature.

(05407/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

RAG GRUNDSTRÜCKVERWALTUNG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

H. R. Luxemburg B 11.528.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 29. Januar 1997

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der vom Kommissar geprüfte Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 1995 umfassend die Bilanzen sowie die Gewinn- und Verlustrechnungen werden genehmigt.

Zweiter Beschluss

Dem Verwaltungsrat und dem Abschlussprüfer wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 1995 Entlastung erteilt.

Dritter Beschluss

Der in dem Jahresabschluss ausgewiesener Gewinn wird in die gesetzliche Rücklage eingestellt.

Vierter Beschluss

Der Verwaltungsrat wird beauftragt, die Gebäude in Hille und Düsseldorf mit Wirkung ab 31. Dezember 1996 zu verkaufen.

Für die Richtigkeit des Auszugs

RA R. Adam

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05408/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

SIDCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R. C. Luxembourg B 9.705.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 21, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

Signature.

(05414/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

SIDCO S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-6688 Mertert, Port de Mertert.
H. R. Luxemburg B 9.705.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 29. Januar 1997

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der vom Kommissar geprüfte Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 1995 umfassend die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnungen werden genehmigt.

Zweiter Beschluss

Dem Verwaltungsrat und dem Abschlussprüfer wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 1995 Entlastung erteilt.

Dritter Beschluss

Der in dem Jahresabschluss ausgewiesener Gewinn wird in die gesetzliche Rücklage eingestellt.

Vierter Beschluss

Der Verwaltungsrat wird beauftragt, die Gebäude in Mannheim, Schwelm, Oldenburg und Frankfurt mit Wirkung ab 31. Dezember 1996 und das Erbbaurecht in Hildesheim mit Wirkung ab 1. Januar 1997 zu verkaufen.

Die Gesellschafterversammlung nimmt zur Kenntnis, dass die seiner Zeit beabsichtigte Gründung einer neuen Kommanditgesellschaft und die Einbringung und Auflassung des Erbbaurechtes in Hildesheim und der Rechte an den Grundstücken Oldenburg, Schwelm, Mannheim und Frankfurt nicht verwirklicht wurde.

Für die Richtigkeit des Auszugs
RA R. Adam

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05415/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

SO.GE.AS., SOCIETE GENERALE DES ASSAISONNEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 38.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 18, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

SOCIETE GENERALE DES ASSAISONNEMENTS S.A. (SO.GE.AS S.A.)

Signature

(05420/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

**GECALUX, SOCIETE POUR LES GESTIONS DE CAPTIVES A LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 22.094.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE POUR LES GESTIONS DE CAPTIVES A LUXEMBOURG, en français, INSURANCE SERVICES LUXEMBOURG, en anglais, GESELLSCHAFT FÜR VERSICHERUNGSSERVICE LUXEMBURG, en allemand, en abrégé GECALUX, avec siège social à L-1616 Luxembourg, 5 place de la Gare,

constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Mersch en date du 5 octobre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 317 du 24 novembre 1984,

modifié suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 30 septembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 352 du 18 décembre 1986,

transformée en société anonyme suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 30 septembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 352 du 18 décembre 1986,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 604 du 28 novembre 1995,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 22.094.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Georges Muller, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Nathalie Krachmanian, employée, demeurant à Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Lefèvre, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration élit un président et un vice-président parmi ses membres.

En l'absence du président et du vice-président à une réunion du conseil d'administration, le président de la séance est désigné par les membres présents.»

2. Insertion d'un article 18 entre l'article 17 et l'ancien article 18 des statuts:

Nouvel article 18:

«Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.»

3. Suppression de l'ancien article 21 des statuts.

4. Modification de l'ancien article 29 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.

Sauf les cas prévus par la loi où des conditions plus strictes sont prévues, les décisions sont prises à la majorité qualifiée de soixante-seize pour cent des voix valablement exprimées, quel que soit le nombre d'actions représentées, sans tenir compte des abstentions.»

5. Renumérotation des articles des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** Le Conseil d'Administration élit un président et un vice-président parmi ses membres.

En l'absence du président et du vice-président à une réunion du conseil d'administration, le président de la séance est désigné par les membres présents.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article 18 entre l'article 17 et l'ancien article 18 des Statuts:

«**Art. 18. (nouveau).** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'ancien article 21 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 29 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 29.** L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.

Sauf les cas prévus par la loi où des conditions plus strictes sont prévues, les décisions sont prises à la majorité qualifiée de soixante-seize pour cent des voix valablement exprimées, quel que soit le nombre d'actions représentées, sans tenir compte des abstentions.»

Cinquième et dernière résolution

L'assemblée décide de renuméroter les articles des statuts.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.45 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ vingt mille francs (20.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 5, place de la Gare, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Muller, N. Krachmanian, P. Lefèvre, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 96S, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 janvier 1997.

P. Decker.

(05421/206/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

**GECALUX, SOCIETE POUR LES GESTIONS DE CAPTIVES A LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 22.094.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 27 janvier 1997.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(05422/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

SIMLA TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 45.474.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Nicola Morse, employée privée, demeurant à Messancy,

agissant en vertu d'un extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 décembre 1996.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations suivantes:

1) La société SIMLA TRUST S.A. avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant, en date du 20 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 601 du 17 décembre 1993.

La société a un capital souscrit de cent sept millions de francs luxembourgeois (LUF 107.000.000,-), représenté par cent sept mille (107.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

La société a un capital autorisé de cinq cents millions de francs luxembourgeois (LUF 500.000.000,-), représenté par cinq cent mille (500.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Aux termes de l'article 3 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Il) En exécution des pouvoirs lui conférés par les statuts, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 12 décembre 1996, de procéder à la réalisation d'une première tranche de l'augmentation de capital à concurrence de soixante millions de francs luxembourgeois (LUF 60.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent sept millions de francs luxembourgeois (LUF 107.000.000,-) à cent soixante-sept millions de francs luxembourgeois (LUF 167.000.000,-), par l'émission de soixante mille (60.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Après renonciation par l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentiel, est ici intervenue Madame Nicola Morse, prénommée,

agissant au nom et pour le compte de la société SOLEN TRUST COMPANY (JERSEY) LTD, agissant comme Trustee du Trust numéro 4081, dénommé ANDREW, ayant son siège social à Schoenmarkt, 35, B-2000 Anvers, en vertu dudit extrait du procès-verbal du 12 décembre 1996.

Laquelle comparante, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède, par la lecture lui en faite par le notaire instrumentant et après avoir déclaré avoir parfaite connaissance des statuts de la société et être dûment mandatée aux fins des présentes, a requis le notaire instrumentant de documenter qu'au nom et compte de sa mandante elle souscrit l'intégralité de l'augmentation de capital dont il s'agit, soit soixante millions de francs luxembourgeois (LUF 60.000.000,-) à raison de soixante mille (60.000) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, au nom et pour le compte de la société SOLEN TRUST COMPANY (JERSEY) LTD, agissant comme Trustee du Trust numéro 4081, dénommé ANDREW, prédésignée, et qu'ès qualités, elle libère cette souscription par incorporation d'une créance d'un montant de soixante millions de francs luxembourgeois (LUF 60.000.000,-), certaine, liquide et exigible existant à charge de la société et au profit de sa mandante.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile de Révision d'Expertises Comptables, Fiscales et Financières, ayant son siège à L-2014 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, en date du

conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut comme suit:

«*Conclusion:*

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 60.000 actions de LUF 1.000,- chacune, totalisant LUF 60.000.000,-.»

Ce rapport, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa et les deux premiers alinéas de l'article 3 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Deux premiers alinéas.** Le capital social est fixé à cent soixante-sept millions de francs luxembourgeois (LUF 167.000.000,-), représenté par cent soixante-sept mille (167.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de trois cent trente-trois millions de francs luxembourgeois (LUF 333.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent soixante-sept millions de francs luxembourgeois (LUF 167.000.000,-), à cinq cents millions de francs luxembourgeois (LUF 500.000.000,-) le cas échéant par l'émission de trois cent trente-trois mille (333.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède, sont estimés à six cent quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 695.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Morse, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 95S, fol. 82, case 12. – Reçu 600.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(05418/215/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

SIMLA TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 45.474.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

C. Hellinckx.

(05419/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

SOLUXFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.534.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLUXFI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du neuf mars mil neuf cent quatre-vingt-quinze, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 297 du vingt-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Eliane Schumacher, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Patrice Majerus, employée de banque, demeurant à Noertzange.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La susdite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence, que toutes les deux mille (2.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Augmentation du capital social à concurrence de dix-huit millions de francs luxembourgeois (LUF 18.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) par la création, l'émission et la souscription de dix-huit mille (18.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces, avec renonciation au droit de souscription préférentiel.

- Modification subséquente de l'article 3, premier paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-), divisé en vingt mille (20.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit millions de francs luxembourgeois (LUF 18.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) par la création, l'émission et la souscription de dix-huit mille (18.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Après renonciation par les actionnaires à leur droit de souscription préférentiel, est ici intervenue:

la BANQUE INTERNACIONAL A LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par:

- Mademoiselle Eliane Schumacher, employée de banque, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald.

Laquelle a déclaré par ses représentants susnommés, souscrire les dix-huit mille (18.000) actions nouvellement créées.

Le souscripteur a versé l'intégralité de sa souscription en espèces, si bien que la somme de dix-huit millions de francs luxembourgeois (LUF 18.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article trois des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} paragraphe.** Le capital social est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-), divisé en vingt mille actions (20.000) de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des résolutions ci-dessus, s'élève approximativement à deux cent cinquante mille francs (Frs 250.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Schumacher., G. Kettmann, P. Majerus, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 96S, fol. 46, case 11. – Reçu 180.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(05426/215/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

SOLUXTRAFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Luxembourg, 2-4, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 17.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 3, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

DEBELUX AUDIT

Signature

(05427/722/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

SOLUXTRAFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Luxembourg, 2-4, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 17.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 3, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

DEBELUX AUDIT

Signature

(05428/722/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

SNCT, SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sandweiler.

R. C. Luxembourg B 6.795.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue empêché, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, ayant son siège central aux 1 et 2, place de Metz, 1, rue Zithe, L-1930 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Jean-Paul Kraus, Directeur BCEE, demeurant à Bertrange,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 décembre 1996;

2. L'association de prévention routière LA SECURITE ROUTIERE, association sans but lucratif, ayant son siège social au 75, rue de Mamer, L-8081 Bertrange,

ici représentée par Monsieur Paul Schmit, Commissaire du Gouvernement, demeurant à Munsbach,

en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, le 16 décembre 1996;

3. LA CONFEDERATION DU COMMERCE LUXEMBOURGEOIS, association sans but lucratif, ayant son siège social au 23, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Paul Schmit, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 décembre 1996;

4. LA CHAMBRE DES METIERS, CHAMBRE PROFESSIONNELLE, ayant son siège social au 2, Circuit de la Foire Internationale, Luxembourg-Kirchberg,

ici représentée par Monsieur Paul Schmit, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 décembre 1996.

5. FEDERATION DES GARAGISTES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG (FéGARLUX), association sans but lucratif, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Ralph Weis, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 décembre 1996;

6. L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, représenté par son Ministre des Transports Madame Mady Delvaux-Stehres,

ici représenté par Monsieur Paul Schmit, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 décembre 1996.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, en leurs qualités de seuls associés de la société SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE, société à responsabilité limitée avec siège social à Sandweiler, constituée sous la dénomination de STATION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR VEHICULES AUTOMOTEURS suivant acte notarié, en date du 14 mars 1964, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 37 du 14 mai 1964, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 26 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 465 du 18 décembre 1991,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 1^{er} qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui est régie par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales et par les présents statuts.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** La société a pour objet le contrôle et la réception de véhicules, composants de véhicules et équipements techniques et industriels ainsi que l'exercice de tâches administratives ou autres qui sont de nature à contribuer directement ou indirectement à la poursuite d'un objectif d'intérêt public visant l'amélioration de la sécurité et des conditions d'environnement.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE, en abrégé SNCT, société à responsabilité limitée.»

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée extraordinaire des associés.»

Cinquième résolution

Les associés décident de supprimer le mot «Apports» dans le titre II.

Sixième résolution

Les associés décident de supprimer l'article 6 des statuts.

Septième résolution

Les associés décident de supprimer la phrase «Ces titres sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, marqués du timbre de la société et signés du gérant» au deuxième alinéa de l'article 8 des statuts.

Huitième résolution

Les associés décident de remplacer le mot «neuf» par le mot «huit» dans la dernière phrase de l'article 8 des statuts.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier la deuxième phrase de l'article 9 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 9. Deuxième phrase.** Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.»

Dixième résolution

Les associés décident de supprimer le quatrième alinéa de l'article 9 des statuts.

Onzième résolution

Les associés décident de remplacer les mots «à la gérance» par les mots «au conseil d'administration» au cinquième alinéa de l'article 9 des statuts.

Douzième résolution

Les associés décident de remplacer les mots «La gérance est tenue» par les mots «Le conseil d'administration est tenu», les mots «la plus prochaine assemblée» par les mots «la prochaine assemblée» et les mots «la gérance» par les mots «le conseil d'administration» au sixième alinéa de l'article 9 des statuts.

Treizième résolution

Les associés décident de remplacer les mots «la gérance sera tenue» par les mots «le conseil d'administration sera tenu» et les mots «la plus prochaine assemblée» par les mots «la prochaine assemblée» au septième alinéa de l'article 9 des statuts.

Quatorzième résolution

Les associés décident de remplacer les mots «appartenant aux survivants» par les mots «du capital appartenant aux coassociés du cédant» à la dernière phrase du septième alinéa de l'article 9 des statuts.

Quinzième résolution

Les associés décident de remplacer le mot «individuels» par le mot «indivis» au premier alinéa de l'article 10 des statuts.

Seizième résolution

Les associés décident de supprimer le dernier alinéa de l'article 10 des statuts.

Dix-septième résolution

Les associés décident de modifier l'article 11 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 11.** La société est gérée par un conseil d'administration se composant de trois membres au moins et de sept membres au plus, qui sont nommés et révocables ad nutum par les associés.

Le conseil d'administration a le pouvoir de faire tous actes d'administration et de représenter la société en justice.

La société est engagée en tout état de cause par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un autre administrateur de la société ou par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été spécialement délégués par le conseil d'administration ou, en ce qui concerne la gestion journalière, par la ou les personnes auxquelles cette gestion a été confiée.

La durée du mandat des administrateurs est de six ans et prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire se tenant au cours de l'année où ce mandat viendra à échéance. Tout membre sortant est rééligible. Le conseil d'administration désigne son président qui, en cas d'empêchement, pourra déléguer un autre administrateur à exercer les compétences qui lui sont dévolues en vertu des présents statuts ou de décisions de l'assemblée générale ou du conseil d'administration.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur par suite de décès, de démission ou de révocation, l'assemblée générale pourvoit au remplacement. La personne désignée achève le mandat de celle qu'elle remplace.

Le conseil d'administration se réunit à des intervalles réguliers, aussi souvent que les affaires sociales l'exigent, les convocations étant faites par son président ou par deux administrateurs agissant conjointement.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président du conseil d'administration est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un directeur, associé ou non. L'acte de nomination fixera la durée de ses fonctions, sa rémunération et ses pouvoirs. Dans les limites déterminées par le conseil d'administration, le directeur peut sous-déléguer des pouvoirs.

Pour toutes affaires dépassant les actes d'administration, l'assentiment des associés demeure réservé et le conseil d'administration n'engage valablement la société que s'il est nanti de l'autorisation de l'assemblée générale des associés.»

Dix-huitième résolution

Les associés décident de supprimer l'article 12 des statuts.

Dix-neuvième résolution

Les associés décident de remplacer les mots «Conseil de surveillance» par les mots «Réviseur d'entreprises» au titre IV.

Vingtième résolution

Les associés décident de modifier l'article 13 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 13.** Les comptes annuels sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par les associés.»

Vingt et unième résolution

Les associés décident de supprimer l'article 14 des statuts.

Vingt-deuxième résolution

Les associés décident d'ajouter une disposition transitoire en dehors des statuts stipulant que le conseil de surveillance restera en fonction pour le contrôle des comptes de l'exercice 1996.

Vingt-troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 15 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 15.** Les décisions des associés sont prises en assemblée. L'assemblée légalement constituée représente l'ensemble des associés. Ses décisions engagent les associés absents, opposés ou qui se sont abstenus du vote.»

Vingt-quatrième résolution

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 16 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 16.** Les associés peuvent être réunis en assemblée générale à toutes les époques de l'année par le conseil d'administration. Celui-ci est obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social le demanderont par écrit en indiquant l'ordre du jour.»

Vingt-cinquième résolution

Les associés décident d'ajouter les mots «sous la signature du président du conseil d'administration» à la suite des mots «par lettres recommandées adressées» au premier alinéa de l'article 17 des statuts.

Vingt-sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par le conseil d'administration ou encore par le ou les associés représentant plus de la moitié du capital social et exerçant le droit de faire convoquer l'assemblée générale.

Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour. Les associés peuvent se faire représenter à l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Si des parts sociales appartiennent à une personne en usufruit et à une ou plusieurs personnes en nu-propriété, l'usufruitier et le ou les nu-proprétaires devront constituer un mandataire commun; à défaut d'entente, l'usufruitier représentera valablement les ayants droit et pourra seul assister à l'assemblée générale et prendre part aux délibérations et votes.»

Vingt-septième résolution

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 19 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 19.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par l'administrateur que le président a délégué à cet effet, sinon, par le membre du conseil d'administration le plus âgé.»

Vingt-huitième résolution

Les associés décident de modifier l'article 20 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 20.** Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président du conseil d'administration et le secrétaire de chaque assemblée. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par deux membres du conseil d'administration et, pendant la période de liquidation, par un des liquidateurs.»

Vingt-neuvième résolution

Les associés décident de modifier le deuxième alinéa de l'article 24 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 24.** Elle entend le rapport du conseil d'administration sur les affaires sociales ainsi que celui du réviseur d'entreprises; elle discute, approuve, redresse ou rejette les comptes; elle décide des amortissements et de tous prélèvements en faveur des fonds d'amortissement des parts; elle fixe le dividende à répartir; elle nomme les nouveaux administrateurs et réviseurs d'entreprises et, d'une manière générale, se prononce souverainement sur tous les intérêts de la société et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises, pourvu qu'elles n'emportent pas modification des présents statuts.»

Trentième résolution

Les associés décident de remplacer les mots «Modification aux statuts» par les mots «Modification des statuts» à la section III.

Trente et unième résolution

Les associés décident de modifier l'article 25 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 25.** Les associés ne peuvent, si ce n'est, à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications dans les statuts sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.»

Trente-deuxième résolution

Les associés décident de supprimer l'article 26 des statuts.

Trente-troisième résolution

Les associés décident de supprimer la dernière phrase de l'article 27 des statuts.

Trente-quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 28 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 28.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire contenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'inventaire et les comptes annuels sont soumis à l'examen du réviseur d'entreprises. Quinze jours au moins avant l'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir dans les six mois de la clôture de l'exercice social, tout associé ou son fondé de pouvoir peut prendre au siège social communication de l'inventaire, du bilan, du rapport du conseil d'administration et de celui du réviseur d'entreprises.

Après leur adoption par l'assemblée générale annuelle, les comptes annuels, suivis de l'affectation des résultats et de la composition du conseil d'administration, sont déposés au greffe du tribunal d'arrondissement et un avis est publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.»

Trente-cinquième résolution

Les associés décident de supprimer le premier et le dernier alinéa de l'article 29 des statuts.

Trente-sixième résolution

Les associés décident d'ajouter un nouvel alinéa à la fin de l'article 29 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 29 in fine.** Le paiement des dividendes est fait aux époques et de la manière fixées par le conseil d'administration.»

Trente-septième résolution

Les associés décident de modifier l'article 30 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 30.** Les parts sociales amorties ne bénéficient pas du dividende statutaire de cinq cents francs, mais abstraction faite de cette exception, elles confèrent à leurs titulaires les mêmes droits que les parts non amorties.»

Trente-huitième résolution

Les associés décident de remplacer les mots «et, à son défaut, le conseil de surveillance sont tenus» par les mots «est tenu» à l'article 31 des statuts.

Trente-neuvième résolution

Les associés décident de modifier l'article 32 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 32.** En cas de dissolution, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale. A défaut de désignation, elle sera faite par le directeur alors en exercice auquel il sera adjoint, si l'assemblée générale le juge convenable, un ou plusieurs co-liquidateurs nommés par elle. La liquidation se fera conformément aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales.»

Quarantième résolution

Les associés décident de supprimer le titre VIII ainsi que les articles 33, 34 et 35 des statuts.

Quarante et unième résolution

Les associés décident de changer la numérotation des articles des statuts.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ quarante mille francs (40.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Kraus, P. Schmit, R. Weis, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 96S, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 janvier 1997.

G. Lecuit.

(05423/220/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

**SNCT, SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Sandweiler.

R. C. Luxembourg B 6.795.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 janvier 1997.

G. Lecuit.

(05424/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

SUREAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 49.114.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 1996

Messieurs Paul De Geyter, Peter Vansant et Madame Elisabeth Jessen ne souhaitant pas le renouvellement de leur mandat d'administrateur, l'assemblée a nommé en leur remplacement Messieurs Johan Dejans, Eric Vanderkerken et Madame Carine Bittler pour une période d'un an, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

Monsieur Marc Lamesch ne souhaitant pas le renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes, l'assemblée a nommé en son remplacement la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG pour une période d'un an, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

L'Assemblée a décidé de transférer le siège social au 50, route d'Esch, B.P. 1504, L-1015 Luxembourg.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 1996.

SUREAU S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1996, vol. 485, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05430/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

SUPERMARKET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl.
R. C. Luxembourg B 36.265.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1997, vol. 305, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1997.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05429/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

T-REGIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 67, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 29.612.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 28 janvier 1997, vol. 131, fol. 5, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 janvier 1997.

Signature.

(05431/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

TATOON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 11, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 29.339.

DISSOLUTION

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 décembre 1996 que les opérations de liquidation ont été approuvées par les associés et clôturées par le liquidateur, de sorte que la société est définitivement dissoute et liquidée.

Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés auprès du liquidateur, 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

R. Becker

Le liquidateur judiciaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Pour réquisition, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05432/502/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

**T.P.S. LUX, TECHNIQUES DE PROTECTION ET DE SECURITE LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 57.072.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Luc Wittner, employé privé, demeurant à Thionville,

agissant en sa qualité de mandataire substitué du conseil d'administration de la société TECHNIQUES DE PROTECTION ET DE SECURITE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 28 novembre 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 57.072, non encore publié,

aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 19 décembre 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 décembre 1996, après avoir été signée ne varietur par le comparant, ès qualités qu'il agit et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Le comparant, agissant en sa prédite qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

En date du 16 décembre 1996, le conseil d'administration de la société TECHNIQUES DE PROTECTION ET DE SECURITE LUXEMBOURG S.A. a décidé, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article deux, alinéa 3, de transférer le siège du 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, au 10, rue de l'Avenir à L-3895 Foetz, avec effet au 1^{er} janvier 1997.

En conséquence, l'alinéa 1^{er} de l'article deux des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Foetz.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de trente-cinq mille francs (frs 35.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Wittner, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 1997, vol. 825, fol. 76, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 janvier 1997.

J.-J. Wagner.

(05433/239/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

**T.P.S. LUX, TECHNIQUES DE PROTECTION ET DE SECURITE LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 57.072.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 1997.

J.-J. Wagner.

(05434/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

TECHPRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Munsbach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 30.138.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECHPRINT S.A., avec siège social à Munsbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.138.

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-François Brient, administrateur-délégué de la société, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Martine Senault, sans état particulier, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Lucien Marc, administrateur de la société, demeurant à Luxembourg,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de soixante millions (60.000.000,-) de francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de soixante millions (60.000.000,-) de francs luxembourgeois à cent vingt millions (120.000.000,-) de francs luxembourgeois, par incorporation des résultats reportés à concurrence du même montant, le nombre d'actions restant inchangé et la valeur nominale des actions étant portée à deux mille (2.000,-) francs luxembourgeois.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt millions (120.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de deux mille (2.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présent ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de soixante millions (60.000.000,-) de francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de soixante millions (60.000.000,-) de francs luxembourgeois à cent vingt millions (120.000.000,-) de francs luxembourgeois, par incorporation des résultats reportés à concurrence du

même montant, le nombre des actions restant inchangé, et la valeur nominale des actions étant portée à deux mille (2.000,-) francs luxembourgeois.

L'existence de ces résultats reportés a été prouvée à l'assemblée générale qui le reconnaît, et au notaire instrumentant qui le constate, sur base du bilan arrêté au 31 décembre 1995, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 1996.

Il résulte d'un certificat émis par la société en date du 5 décembre 1996, que les résultats reportés n'ont, à ce jour, pas été distribués ni entamés par des résultats négatifs.

Ces pièces resteront annexées aux présentes.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt millions (120.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de deux mille (2.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quatre-vingt mille (80.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-F Brient, M. Senault, L. Marc, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 95S, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

R. Neuman.

(05435/226/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

TECHPRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Munsbach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 30.138.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

(05436/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

THREADNEEDLE INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 28.161.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of THREADNEEDLE INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 28.161.

The meeting was opened at three o'clock p.m.,

Miss Carolina Lockwood, Director, residing in Luxembourg,

being in the chair,

who appointed as secretary Miss Tina Wilkinson, Director, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Andrew Quick, Director, residing in Luxembourg.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the corporate capital by the amount of fifty-one million (51,000,000.-) Luxembourg francs, to increase it from its present amount of one hundred and fifty-nine million (159,000,000.-) Luxembourg francs to two hundred and ten million (210,000,000.-) Luxembourg francs, by the issue of seventeen thousand (17,000) new shares in nominative form with a par value of three thousand (3,000.-) Luxembourg francs per share, having the same rights and advantages than the existing shares.

2. Subscription and full payment of the seventeen thousand (17,000) new shares by THREADNEEDLE INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT LIMITED, with registered office at 60, St Mary Axe, London EC3A JQ, United Kingdom.

3. Amendment to the first paragraph of article five of the Article of Incorporation which shall read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at two hundred and ten million (210,000,000.-) Luxembourg francs, consisting of seventy thousand (70,000) shares in nominal form with a par value of three thousand (3,000.-) Luxembourg francs per share.»

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of fifty-one million (51,000,000.-) Luxembourg francs, so as to raise it from its present amount of one hundred and fifty-nine million (159,000,000.-) Luxembourg Francs to two hundred and ten million (210,000,000.-) Luxembourg francs, by the issue at par value of seventeen thousand (17,000) new shares with a par value of three thousand (3,000.-) Luxembourg francs each. These new shares shall have the same rights as the existing shares.

Thereupon THREADNEEDLE INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT LIMITED, having its registered office at 60, St Mary Axe, London EC3A 8 JQ, United Kingdom,

hereby represented by Miss Carolina Lockwood, Director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in London, on December 10, 1996, which shall remain annexed to this deed,

has declared to subscribe to all of the new shares and pay them entirely up in cash.

The sole other shareholder Mr Michael Joseph Brennan, managing director, residing at Eagle Star House, Frascati Road, Blackrock, County Dublin, Republic of Ireland,

hereby represented by Miss Carolina Lockwood, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Paris, on December 12, 1996, which shall remain annexed to this deed, has declared to waive his preferential right to subscribe to the new shares.

It was proved to the meeting and to the undersigned notary, who expressly certifies it, that the seventeen thousand (17,000) new shares have been entirely paid up in cash, so that the amount of fifty-one million (51,000,000.-) Luxembourg francs is at the free disposal of the company.

Second resolution

Due to the foregoing resolution, the meeting decides to amend the first sentence of article five of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at two hundred and ten million (210,000,000.-) Luxembourg francs consisting of seventy thousand (70,000) shares in nominative form with a par value of three thousand (3,000.-) Luxembourg francs per share.»

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatever, incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at five hundred and ninety thousand (590,000.-) Luxembourg francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 3.15 p.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THREADNEEDLE INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 28.161.

L'assemblée est ouverte à trois heures,

sous la présidence de Mademoiselle Carolina Lockwood, Director, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Tina Wilkinson, Director, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Andrew Quick, Director, demeurant à Luxembourg.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social d'un montant de cinquante et un millions (51.000.000,-) de francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-neuf millions (159.000.000,-) de francs luxembourgeois à deux cent dix millions (210.000.000,-) de francs luxembourgeois, par l'émission de dix-sept mille (17.000) actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de trois mille (3.000,-) francs luxembourgeois par action, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale des dix-sept mille (17.000) actions nouvelles par THREADNEEDLE INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT LIMITED, avec siège social au 60, St Mary Axe, Londres EC3A 8 JQ, Royaume Uni.

3. Modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux cent dix millions (210.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par soixante-dix mille (70.000) actions nominatives d'une valeur nominale de trois mille (3.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinquante et un millions (51.000.000,-) de francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-neuf millions (159.000.000,-) de francs luxembourgeois à deux cent dix millions (210.000.000,-) de francs luxembourgeois, par la création et l'émission à la valeur nominale de dix-sept mille (17.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois mille (3.000,-) francs luxembourgeois chacune. Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir de ce jour.

Ensuite, THREADNEEDLE INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT LIMITED, avec siège social au 60, St Mary Axe, London EC3A 8 JQ, Royaume Uni,

ici représentée par Mademoiselle Carolina Lockwood, Director, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 10 décembre 1996, qui restera ci-annexée,

a déclaré souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire.

L'unique autre actionnaire Monsieur Michael Joseph Brennan, administrateur-délégué, demeurant à Eagle Star House, Frascati Road, Blackrock, Comté de Dublin, République d'Irlande,

ici représenté par Mademoiselle Carolina Lockwood, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 12 décembre 1996, qui restera ci-annexée,

a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les dix-sept mille (17.000) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que le montant de cinquante et un millions (51.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article cinq des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux cent dix millions (210.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par soixante-dix mille (70.000) actions nominatives d'une valeur nominale de trois mille (3.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinq cent quatre-vingt-dix mille (590.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Lockwood, T. Wilkinson, A. Quick, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 95S, fol. 37, case 7. – Reçu 510.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

R. Neuman.

(05438/226/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

THREADNEEDLE INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 28.161.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

R. Neuman.

(05439/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

TEXCO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 15.001.

Extrait des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 6 janvier 1997

Sont mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1998:

(a) Administrateurs

M. Bob Bernard, diplômé H.E.C. Paris, Luxembourg;
M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg;
M. Charles Lahyr, docteur en droit, Esch-sur-Alzette.

(b) Commissaire

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour avis sincère et conforme
Pour TEXCO FINANCE S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05437/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

UNITED SPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNITED SPORT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 514 du 10 novembre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Anna-Paula Martins-Machado, employée privée, demeurant à Colmar-Berg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur André Heusboung, employé privé, demeurant à Saeul.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points, portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Augmentation de capital par apport en espèces à concurrence de quatorze millions cinq cent mille francs belges (14.500.000,- BEF), pour le porter d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) à quinze millions sept cent cinquante mille francs belges (15.750.000,- BEF) par la création de quatorze mille cinq cents (14.500) actions nouvelles de valeur nominale mille francs belges (1.000,- BEF), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions actuellement existantes.

2. - Adaptation des articles afférents à cette augmentation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatorze millions cinq cent mille francs belges (14.500.000,- BEF), par apport en espèces, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) à quinze millions sept cent cinquante mille francs belges (15.750.000,- BEF) par l'émission de quatorze mille cinq cents (14.500) actions nouvelles de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Ensuite est intervenue:

HAYWORTH INC., ayant son siège social au 2, Commercial Square, Alofi, Niue, ici représentée par Monsieur André Heusbourg, employé privé, demeurant à Saeul, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 27 janvier 1997, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui, qui déclare souscrire les quatorze mille cinq cents (14.500) actions nouvelles.

Les actions nouvelles sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatorze millions cinq cent mille francs belges (14.500.000,- BEF) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quinze millions sept cent cinquante mille francs belges (15.750.000,- BEF), représenté par quinze mille sept cent cinquante (15.750) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ deux cent trente mille francs luxembourgeois (230.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Weber, A-P. Martins-Machado, A. Heusbourg, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 janvier 1997, vol. 401, fol. 34, case 7. – Reçu 145.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 janvier 1997.

E. Schroeder.

(05441/228/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

UNITED SPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 janvier 1997.

E. Schroeder.

(05442/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

TRADE AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 51.089.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 1997, vol. 305, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1997.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05440/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

WARRIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 27.969.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05444/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

WARRIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 27.969.

Par décision de l'assemblée générale ajournée du 22 janvier 1997,
– les comptes annuels au 31 mars 1996 sont approuvés à l'unanimité;
– le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05445/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

VICTORY MUSIKPALAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 3-5, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 46.873.

Par lettre recommandée, Madame Birgit Repplinger-Schmitz, de Saarbarg (D), a démissionné comme administrateur-délégué de la société avec effet à compter du 30 janvier 1997.

Réquisition aux fins de publication au Mémorial et aux fins de modification de l'inscription auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

B. Repplinger-Schmitz.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05443/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1997.

COIFFURE CASTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 8, rue Joseph Junck.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - Madame Gertrude Barros Ribeiro, maître coiffeuse pour dames, demeurant à Dudelange, 72, rue Norbert Metz;
2. - Monsieur Alvaro José Oliveira Barros Ribeiro, coiffeur, demeurant à Livange, 18, rue de Peppange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de COIFFURE CASTING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames avec vente d'articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. - Par Madame Gertrude Barros Ribeiro, maître coiffeuse pour dames, demeurant à Dudelange, 72, rue Norbert Metz, cinquante parts sociales | 50 |
| 2. - Par Monsieur Alvaro José Oliveira Barros Ribeiro, coiffeur, demeurant à Livange, 18, rue de Peppange, cinquante parts sociales | 50 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs (frs. 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est fixée à L-1839 Luxembourg, 8, rue Joseph Junck.

Est nommée gérante technique, pour une durée indéterminée, Madame Gertrude Barros Ribeiro, préqualifiée.

Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Alvaro José Oliveira Barros Ribeiro, préqualifié.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Ribeiro, J. Ribeiro, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 96S, fol. 35, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 février 1997.

T. Metzler.

(05447/222/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

AKHENATON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - PECHARMANT HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée AKHENATON HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 70.000.000,- (soixante-dix millions de liras italiennes), représenté par 70 (soixante-dix) actions de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mars à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|--|----|
| 1. - PECHARMANT HOLDING S.A., prédésignée, soixante-neuf actions | 69 |
| 2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action | 1 |
| Total: soixante-dix actions | 70 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 70.000.000,- (soixante-dix millions de liras italiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
2. - Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange;
3. - Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 96S, fol. 16, case 11. – Reçu 14.840 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(05446/215/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

A.R.H. LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 16.080.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

A.R.H. LIMITED S.A.

Signature

(05475/028/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

A.R.H. LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 16.080.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

A.R.H. LIMITED S.A.

Signature

(05476/028/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1997.
